



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil, soit le lundi 14 septembre 2020 à 19 :30 hres.

Résumé :

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une piscine hors-terre de 12 pi par 16 pi en cour arrière à un mètre de la limite latérale de propriété, mais le tout à l'extérieur de la bande de protection riveraine.

Selon l'alinéa a) de l'article 7.6.1 Localisation des piscines et des spas du Règlement de zonage numéro 198-2007,

« Une piscine doit être localisée en cour latérale ou arrière seulement, à une distance minimale de 1,5 m d'une limite de propriété et à une distance minimale de 3 m d'un bâtiment principal ».

Située au 112, rue Bellevue, lot 2 559 538

Donné à Scott, ce 28 août 2020

Linda Bissonnette
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe